Pistoles ne sont pas dans le comté de Témissouata; elles se trouvent dans celui de Rivièredu-Loup dont on ne trouve pas la mention dans le projet de loi à cause de l'ignorance soit des membres du comité ou de quelqu'un d'autre. La description est erronée.

Voici ce que je voulais mettre en lumière: Puisque le Gouvernement donne les droits de citovens aux Indiens, pourquoi les refuse-t-il aux Canadiens français de ces quatre paroisses? Telle est la question que je pose à mon honorable ami. Je le prie aussi de me dire si le Gouvernement n'a pas au moins l'intention de modifier la description de façon à indiquer qu'on retranche ces paroisses du comté de Rivière-du-Loup afin de donner à ces gens le droit de voter? Ou bien, mes honorables amis veulent-ils morceler arbitrairement les comtés, accomplir le plus abominable "gerrymander", en enlevant à plus de mille personnes le droit de voter? Telle est la question. Ces gens n'auraient pas le droit de voter parce que Témiscouata, tel qu'on le décrit dans ce texte, n'existe pas; il se trouve à 25 milles de là.

L'hon, M. DUPRE: Je vais répondre à mon honorable ami.

M. POULIOT: Qu'il réponde donc.

L'hon. M. DUPRE: Oui. Personne ne perdra ses droits de citoyens. Si mon honorable ami a raison, si la description est erronée, nous la ferons corriger.

M. POULIOT: Tant mieux. Elle est erronée.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le comté de Rivière-du-Loup et de Témiscouata.

L'hon, M. DUPRE: Je puis rappeler à mon honorable ami que l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a déjà soulevé ce point. Nous avons consulté les fonctionnaires qui ont dit que la description est la bonne, mais nous allons revenir à la charge.

M. POULIOT: Que l'honorable député jette un coup d'œil au chapitre 16 des Statuts de Québec pour 1931; qu'il le montre aux fonc-

tionnaires et l'apprenne lui-même.

J'ai deux points à traiter maintenant. J'ai reçu deux lettres, l'une de Notre-Dame-du-Portage. Je demande d'abord au solliciteur général si l'on reformera les anciennes limites de Témiscouata dans l'amendement, ou bien si l'on enlèvera du comté les paroisses dont il est question dans le bill.

M. le PRESIDENT : Le comité adopte-til l'annexe?

M. POULIOT: J'ai posé une question au solliciteur général.

M. le PRESIDENT: Il ne répond pas.

M. POULIOT: Je le prie de me dire si, dans l'amendement ayant pour objet de modifier la description du comté de façon à la rectifier et à ne pas enlever le droit de voter à ces gens, il rétablira le territoire actuel du comté ou bien s'il en retranchera les quatre paroisses mentionnées dans ce bill?

L'hon, M. DUPRE: Nous ne toucherons pas à l'annexe. Si la définition est erronée, nous la ferons corriger.

M. POULIOT: Fort bien.

Je veux parler de deux lettres que j'ai reçues, l'une de Notre-Dame-du-Portage. On y demande si c'est parce que le premier ministre a été nommé chevalier de grâce de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem que nous recevons tant d'oranges de la Palestine en notre pays. La seconde lettre vient de Saint-Jean-de-Dieu, où il est dit qu'en se rendant à la conférence économique internationale, le très honorable député devrait voir à ce qu'il n'y ait pas de bible sur le bateau...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: ...parce que si les matelots apprennent l'histoire de Jonas et de la baleine, ils vont le jeter à la mer.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) devrait rester assis ou du moins parler en homme bien élevé.

M. POULIOT: C'est ce que je fais; je cite la Bible.

L'hon. M. CARDIN: Je crois qu'il s'est glissé une erreur dans l'ennexe de la province de Québec pour le comté de Châteauguay-Huntingdon. Voici ce que porte le texte (anglais), pour la délimitation de Châteauguay-Huntingdon:

(a) the county of Châteauguay except such part thereof as is included in the municipalities of Ste-Philomène, St-Joachim, the town of Léri and of Châteauguay:

and of Châteauguay;
(b) that part of the county of Beauharnois as is included in the municipality of St-

Etienne;

(c) that part of the county of St-John as is included in the municipalities of St-Bernard de Lacolle, Notre-Dame du Mont-carmel and the village of Lacolle.

Dans le texte réimprimé de l'annexe que je tiens à la main il n'est pas fait mention du comté d'Huntingdon.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Dans la version française, il y est.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. CARDIN: Quelques observations seulement. Ce matin l'honorable solliciteur